

et que, tout en prouvant que le Curé est le premier et principal Marguillier ou fabricien, nous reconnaissons aux Marguilliers eux-mêmes leurs droits et leurs prérogatives ; nous nous contenterons de rappeler au lecteur dans cette Introduction, comment étaient primitivement administrés les biens des églises et comment se sont formées les fabriques, afin que chacun voie que les laïques, sous le nom de *Marguilliers*, *Fabriciens*, ou *Procureurs*, n'ont été et ne sont que les adjoints des administrateurs ecclésiastiques pour la gestion du temporel des fabriques.

Cet exposé, quoique court, suffira, nous en avons l'espoir, pour convaincre tout lecteur de bonne foi.

Dès les premiers temps de l'Église, nous voyons les Apôtres donner avec sollicitude toute leur attention à la gestion des libéralités offertes par les fidèles, tant pour l'entretien du ministère ecclésiastique que pour l'assistance des pauvres. Les premiers fidèles vendaient leurs héritages et ils en apportaient le prix aux pieds des Apôtres ; leurs successeurs chargeaient les autels de leurs présents, enrichissant les églises de leurs bienfaits. Aussi, voyons-nous que les Apôtres furent obligés de se décharger de cette administration, au moins en grande partie, sur des Diacres.

Les Évêques, successeurs des Apôtres, administraient seuls les biens qui étaient offerts par la piété des fidèles. Ils n'étaient comptables qu'aux conciles provinciaux de cette importante administration. (Concile d'Orléans en 511.)

N
Evê
épisc
et da
drie,
tions
dans
N
prêtr
de l'
les E
soum
ces é
conci
nomm
To
conce
premi
les m
exclu
No
le ten

(1)
siècle
penson
l'ont e
d'église
de Mo
pp. 6,